

Le Crédit Foncier Canadien⁽¹⁾ et les origines du peuplement du canton Escourt⁽²⁾ (1908-1912)

Par Pierre Collins

(Archiviste, Responsable du Service des Archives régionales U.Q.A.R.)

"Le rapatriement des Canadiens-Français des États-Unis - dans la mesure qu'il peut se faire - n'a jusqu'ici intéressé que médiocrement ceux qui se sont occupés de colonisation dans la Province de Québec. On a bien fait certains efforts pour engager les nôtres à revenir au pays mais les résultats obtenus n'étaient pas loin de justifier l'indifférence de ceux qui, dirigeant le mouvement, n'ont pas cessé d'y voir un problème à peu près insoluble. Des événements récents, provoqués par la splendide initiative d'un groupe de nos compatriotes franco-américains, semblent avoir posé le problème comme il devait l'être et lui avoir donné une solution vraiment pratique."³

L'*Action Sociale*, dans son édition du 27 août 1908, fait état longuement de cette "splendide initiative" franco-américaine:

"GRAND PROJET DE COLONISATION"

"Un groupe important de Franco-Américains viendrait fonder une colonie dans le Canton d'Escourt, comté de Témiscouata".

"...En effet, il se prépare une entreprise de colonisation qui dotera notre province d'un groupe important d'agriculteurs. On compte même que d'ici à cinq ans au moins 300 colons, tous recrutés parmi les Canadiens des États-Unis, auront établi leur foyer dans la province. Le canton choisi pour l'entreprise est celui d'Escourt, dans le comté de Témiscouata et comprend environ 600 lots colonisables.

"Les arrangements essentiels sont déjà faits et le ministre de la Colonisation, suivant sa parole donnée en juin, a déjà ordonné la construction d'un chemin dans le district. Les terres ont été cédées par l'hon. M. Turgeon au Département de la Colonisation qui, à son tour, les a cédées aux colons franco-américains par

l'entremise de leur représentant qui est actuellement à Québec.....

"À moins d'empêchements qu'il est impossible de prévoir, en ce moment, les travaux de défrichement du canton d'Escourt commenceront vers la fin de septembre ou les premiers jours d'octobre. À cette date, vingt-cinq colons partiront de Providence, R.I., pour s'établir dans le canton et y commencer les premiers travaux de défrichement: ils seront suivis au mois de novembre par cinquante autres qui viennent dans le même but. On compte que ces 75 personnes pourront durant l'hiver préparer la colonie et la mettre en état de recevoir au printemps un chiffre additionnel de 100 nouveaux colons.

"Et la façon dont s'annonce cette entreprise, les ressources qu'elle a déjà à sa disposition, sont déjà une puissante garantie de succès. Tous les colons ont déjà une somme considérable d'argent qu'ils ont placée dans un syndicat, le Crédit Foncier Franco-Américain (*sic*), qui consacrera une première somme de 60,000\$ à l'entreprise.

"Les avantages des méthodes adoptées par ce groupe de colons sont évidents, quant on constate que dès l'année prochaine, ils auront une organisation parfaite sur les lieux mêmes de leur établissement, tous les travaux de l'hiver consistant à déblayer l'endroit où ils se constitueront en village (...) Le village est même traversé par le Transcontinental qui y construira probablement une gare.

"Dès les premiers jours le village sera doté de toutes les améliorations nécessaires au développement rapide de la colonie. La première année on y construira une scierie suffisante pour les besoins des colons, on établira un magasin, une maison de pension, etc.; le tout sera suivi de la construction d'un aqueduc, d'une meunerie, d'une chapelle, aussitôt que les colons seront rendus à leur poste dans quelques mois.

"Nos compatriotes des États-Unis

veulent faire de la colonisation pratique; le développement agricole de la colonie sera fait d'après les méthodes modernes et sous la surveillance d'un agronome expert. Pas un morceau de bois ne sera brûlé inutilement sur le terrain de défrichement; les nouveaux colons conserveront tout ce qui peut être utilisé comme bois de construction, de pulpe ou autrement, tout en préparant leurs terres pour la culture de façon à ce que l'entreprise soit à la fois financière et agricole. Les nouveaux colons qui désiraient depuis longtemps revenir au pays, saisissent avec empressement cette occasion qui leur est offerte de se créer un foyer, soit en contribuant d'une façon pratique au développement du pays natal."⁴

Alors que sur le papier, tout semblait résolu, les faits démentirent ces vues et démontrèrent qu'on avait mésestimé les nombreux problèmes posés par l'opération du transfert des lots du canton Escourt du Département des Terres et Forêts à celui de la Colonisation, lequel devait les remettre à son tour au Crédit Foncier Canadien pour ses sociétaires. On est en droit de se demander si là ne se trouve pas la pierre d'achoppement qui empêcha la mise en chantier souhaitée et causa peut-être l'échec de ce vaste projet de colonisation lancé par cette compagnie américaine de développement.

Pour étayer cette thèse et illustrer les réalisations effectuées par le Crédit Foncier Canadien dans le canton Escourt, nous allons analyser certaines lettres de la correspondance volumineuse échangée entre le Crédit Foncier Canadien, le

Département des Terres et Forêts et celui de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries⁵. Retournons donc aux origines de ce projet:

- Le 25 juin 1908, "à la suite d'un mois d'entrevues et de pourparlers" avec divers membres du gouvernement, M. J.E. Brochu, président du Crédit Foncier Canadien, soumet à M. Devlin, ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries la proposition suivante:

1^o Le Crédit Foncier Canadien, une corporation légalement organisée sous les lois de l'État de Rhode Island, un des États-Unis d'Amérique, et ayant son siège principal à Providence, dans le dit État du Rhode Island, prendrait au nom de ses sociétaires des lots qu'il ferait défricher d'après les lois et règlements du gouvernement, pour en faire des établissements de colons;

2^o Le gouvernement de la province de Québec permettrait au Crédit Foncier Canadien de choisir les lots reconnus comme cultivables et de grouper dans un ou deux cantons tous les lots qu'il ferait défricher au nom de ses sociétaires;

3^o Le Crédit Foncier Canadien, pour prouver sa bonne foi, s'engagerait à se conformer à toutes et chacune des obligations exigées par la loi. En plus, il aiderait à l'ouverture des routes, à la construction de ponts, si nécessaire, il construirait des écoles, églises, etc. En somme, il fonderait une colonie et établirait d'une façon définitive des colons venant des États-Unis et qu'il aiderait de ses capitaux.

4^o Le gouvernement de la province de Québec serait-il prêt à aider et à voir d'un bon oeil l'établissement et la fondation de telle dite colonie?"

- Le 13 juillet, M. Taché, sous-ministre des Terres et Forêts, écrit ce qui suit à son homologue du Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, M. Dufault:

"Monsieur,

"Je vous renvoie votre lettre du 27 juin dernier ainsi que celle que M. Jos-E. Brochu, président du Crédit Foncier Canadien, de Providence, vous a adressée, le 25 du même mois.

"En réponse, je suis chargé par M. le ministre de vous informer qu'il a mis à part un certain nombre de lots pour fins de colonisation, dans le canton Escourt. Ces terrains sont sous le contrôle de votre département qui peut en disposer en faveur de colons de bonne foi qui veulent en prendre possession de suite. Lorsque ces lots sont vendus, ils sont retraits de la licence de coupe de bois à la date voulue par les règlements.

"Si l'association de Providence est prête à se conformer à ces exigences, M. le ministre ne voit aucune objection à ce que votre département en dispose de la manière indiquée, mais il faut bien comprendre que si vous créez une sous-réserve en faveur du Crédit Foncier Canadien, il ne doit pas s'attendre à ce que les terrains, ainsi mis à part, soient retraits de la licence avant le temps et de la manière voulue par la loi."

- Le même jour, M. Dufault rédige ce billet à l'intention de M. Brochu:

"Cher Monsieur,

"En réponse à votre lettre du 25 juin dernier, j'ai reçu instruction de vous informer que nous consentons à faire aux personnes que vous nous désignez la concession d'un certain nombre de lots dans les environs du Transcontinental, rive Sud du Saint-Laurent. Comme vous avez paru fixer votre choix sur le canton Escourt, je vous inclus une copie du plan de ce canton pour vous faciliter la tâche d'indiquer les lots requis.

"Les lots vendus seront retraits de la licence de coupe de bois en conformité des règlements. Je dois aussi vous rappeler que les acquéreurs devront remplir fidèlement les conditions d'établissement et autres obligations détaillées au billet de location."

- Le 20 juillet, M. J.A. Lefebvre, agent du Crédit Foncier Canadien, écrit à M. Dufault pour l'"informer qu'il a été décidé par les sociétaires de cette société (*sic*) de coloniser le canton Escourt dans son entier, et que par conséquent on est à faire signer les affidavits requis par la loi"; il ajoute: "votre département ne pourrait-il par donner l'ordre à l'agent des Terres à Fraserville, M. Lebel, de ne pas vendre ces

terres d'Escourt sans votre autorisation?"

- Le 21 juillet, M. Dufault, suite à une demande de vente de lots dans le canton Escourt faite par un groupe de colons de Thetford Mines, s'enquiert auprès de M. Brochu s'il est toujours intéressé à acquérir ces lots.

- Le 27 juillet, M. Lefebvre adresse à M. Dufault "32 affidavits signés par des Franco-américains qui désirent s'établir dans le canton d'Escourt (...) Ces messieurs achètent chacun deux cents acres de terre et ils désiraient avoir leur billet de location sous (*sic*) le plus court délai possible."

- Le même jour, M. Dufault transmet la requête de M. Lefebvre à M. Turgeon, ministre des Terres et Forêts, pour "approbation".

- Le 8 août 1908, M. Lefebvre expédie à M. Dufault 44 nouveaux affidavits de Franco-américains désireux de s'établir dans le canton Escourt; il réitère sa demande, faite le 20 juillet, d'avertir M. Lebel que les lots désignés dans ses lettres sont vendus, "avec l'assentiment du département de la Colonisation".

- Le 11 août, M. Dufault répond à M. Lefebvre:

"Conformément à l'entente avec M. Brochu, je dois dire que le département, en autant qu'il y est concerné, ces lots étant situés dans une réserve de colonisation, accepte ces colons."

- Le 11 août, M. Lefebvre, fort de l'appui de M. Dufault, fait appel à l'agent des Terres à Fraserville, M. Lebel, en vue d'obtenir des billets de location pour "la totalité des lots demandés jusqu'à ce jour, soit pour 152 lots".

- Le 12 août, M. Taché, se reportant à la lettre adressée le

27 juillet au ministre Turgeon par M. Dufault, fait savoir à ce dernier que les affidavits expédiés par M. Lefebvre sont, de l'avis du procureur général, non conformes à la loi parce que le porteur a été assermenté par une personne non reconnue apte à le faire et parce qu'ils sont adressés au Ministre au lieu de l'agent des Terres.

- Le 13 août, M. Lebel fait connaître sa réponse à M. Lefebvre:

"... Je dois vous dire que je ne peux faire la vente de ces lots avant d'avoir obtenu l'assentiment du Département et de la Société de Colonisation de Fraserville; et je crois que je ne pourrai vous faire la vente de ces lots avant qu'une exploration en ait été faite, parce qu'on me défend de vendre des lots impropres à la culture, et je n'ai aucun doute que sur la quantité de lots que vous demandez, il s'en trouve qui sont tout à fait impropres à la culture. Je vais faire rapport au Département de votre demande et je vous mettrai au courant de sa décision."

- Le même jour, M. Lebel tient ces propos à M. Turgeon:

"Personnellement, je n'ai pas d'objection à faire la vente de ces lots; seulement je le regrette pour un grand nombre de personnes de cette province et de ce comté qui ont déjà fait application pour une partie de ces lots. Il y en a même qui ont fait des dépôts d'argent pour avoir leurs permis lorsqu'il y aura lieu d'en faire la vente, c'est-à-dire lorsque les fronteaux auront été relevés, les poteaux indiquant les lots replacés, et qu'une exploration de ce canton aura été faite d'une manière officielle, et ce conformément aux instructions du Département, de ne faire aucune vente de lot dans le dit canton avant que cet ouvrage ait été fait. Or, vous voudrez bien me dire si je devrai faire la vente de ces lots aux franco-américains."

- Le 18 août, M. Dufault transmet à M. Brochu l'opinion du Procureur général sur les affidavits produits.
- Ce jour-là, M. Lefebvre répondait en ces termes, à M. Lebel:

"Monsieur,

"J'ai votre lettre du 13 courant, accusant réception des documents, affidavits et lettres, que je vous ai adressés concernant l'établissement d'une colonie de Franco-américains dans Escourt. Je crois vous dire qu'il y avait d'abord entente préalable entre le Département des Terres, le Département de la Colonisation et nous, et j'avouerai que votre lettre m'a surpris. Dans nos rapports avec les Départements, nous n'avons pas entendu parler de la Société de Colonisation de Témiscouata, mais je suis persuadé que cette société verra d'un très bon oeil l'établissement d'une colonie sérieuse dans Témiscouata.

"Vous dites aussi que vous croyez que vous ne pourrez faire la vente des lots avant qu'une exploration en ait été faite, parce qu'on vous défend de vendre des lots impropres à la culture, et que vous n'avez aucun doute que sur la quantité de lots que l'on demande il doit s'en trouver qui sont tout à fait impropres à la culture.

"Pour répondre à ces objections, permettez-moi de vous dire que c'est le Département de la Colonisation qui nous avait conseillé de visiter Escourt avant de jeter les bases de la colonie en question; que le Département des Terres avait lui-même mis les lots en question à la disposition du Département de la Colonisation; que le Département des Terres avait certainement classifié ces terres comme propres à la culture avant d'en faire une réserve pour le Département de la Colonisation; que nous nous sommes rendus sur les lieux; que nous y avons rencontré M. J.-A. Ouellet, garde-forestier, vers le commencement de juillet dernier; qu'il nous a fait visiter les lots demandés; qu'il nous a dit que tout le canton Escourt était propre à la culture; que nous avons constaté par nous-mêmes, M. le juge Brochu et moi, que les lots que nous avons l'honneur de demander, pour de nos compatriotes des Etats-Unis, étaient propres à la culture; que d'après entente avec le sous-ministre de la Colonisation, nous avons décidé de réserver ce canton; que demande pour nous a été faite par le Département de la Colonisation au Département des Terres du canton en question; que le Département des Terres a remis au Département de la Colonisation ce canton pour en faire une réserve de colonisation; que le Département de la Colonisation accepte les colons dont nous lui avons fourni la liste par mes lettres du 27 juillet dernier et du 6 août courant."

- Le 20 août, M. Lebel répond à M. Lefebvre qu'il attend une décision du Département des Terres et Forêts concernant l'autorisation de vendre les lots désignés.

- À cette date, le sous-ministre Taché écrit à M. Lebel de ne concéder aucun lot aux Franco-américains parce que leurs déclarations (affidavits) ne peuvent être acceptées.

- Le 26 août, M. Brochu pose les questions suivantes à M. Taché:

1° S'il devenait nécessaire de cancel-ler un lot d'un sociétaire, serait-il admis que nous aurions la préférence de faire faire la cancellation en faveur d'un autre de nos sociétaires?

2° Pour nous permettre de grouper nos colons, afin de leur procurer, le plus possible, toutes les commodités de la vie: aqueduc, village, éclairage, etc., nous serait-il permis, la première année, de faire défricher en un endroit choisi par nous, plus que le pourcentage exigé par la loi, d'y faire un village, d'y construire église, école, meunerie, magasin, etc.?

3° Si, dans la marche générale, la colonie remplissait toutes, et plus, les conditions d'établissement exigées par la loi, ne pourrait-il pas être donné un sursis, vu la bonne foi, aux colons qui n'auraient pu, soit pour raison de maladie ou toute autre raison valable, se conformer en tous points aux règlements des Terres?

4° Les affidavits déposés, dans l'opinion du procureur général, ne sont pas réguliers; ne pourraient-ils pas être considérés comme valables et, si nécessaire, à leur passage dans la province pour se rendre sur leurs lots, nos sociétaires les renouvelleraient, et cela dans l'espace d'une an à partir de l'établissement de la colonie?"

- Le même jour, M. Taché répond à M. Brochu que le Département désire faire inspecter incessamment le canton Escourt afin d'être "renseigné complètement sur la valeur des terres dans cette partie du pays et sur les ressources qu'elles peuvent offrir à la colonisation". Et il ajoute: "Le Département dé-

sire que cette inspection soit effectuée avant de se prononcer sur les différents points soulevés dans votre lettre”.

- Toujours à la même date, le sous-ministre Dufault écrit au ministre Turgeon que le Premier Ministre (Sir Lomer Gouin) verrait d'un bon oeil que l'on commande à M. Lebel de "laisser les choses dans le *statu quo* (*sic*) en attendant", c'est-à-dire de ne faire aucune vente des lots choisis par les Franco-américains. Dans cette même lettre, le ministre Turgeon donne à son sous-ministre Taché l'ordre de se "rendre au désir du Premier Ministre".
- Le 1er septembre, M. Dufault transmet au ministre Turgeon une demande d'attribution de lots dans le canton Escourt faite par un groupe de colons du Nouveau-Brunswick; un peu offusqué, il n'hésite pas à lui faire part, au passage, de ces observations: "ces lots, comme réserve de colonisation, avaient été mis sous notre contrôle en ce qui concerne le choix des colons, mais il arrive que dans l'opinion du Procureur général, votre agent, de Fraserville, M. Lebel, a le pas sur nous, de même que sur votre propre Département du reste."⁽⁶⁾
- Le 3 septembre 1908, M. Piché, ingénieur forestier, fait parvenir au ministre Turgeon le rapport relatif "aux conditions forestières" du canton Escourt; en résumé, il déclare ceci:

A) "C'est le meilleur groupe de lots que j'ai encore visités depuis que je suis à l'emploi du gouvernement (...) ces terrains seront bien "mûrissants" ".

B) "Il ne demeure guère de bois marchand (...) Je dois appeler l'attention du Département sur l'énorme déchet laissé par les exploitants (...) Je crois

de plus en plus qu'il est urgent d'imposer aux concessionnaires des inspections sévères des coupes faites par les entrepreneurs".

C) Et pour fin de colonisation, il propose:

"En me basant sur le caractère des sols, je crois qu'il serait possible de mettre en vente les lots suivants:
Rang II-10 à 35 inclusivement.
Rang III-10 à 54 inclusivement.
Rang IV-10 à 54 inclusivement.
Rang V-26 à 54 inclusivement.
Rang VI-30 à 54 inclusivement.

"Les lots de 1 à 10 inclusivement, dans les six premiers rangs, couvrent un terrain trop accidenté, qui est en même temps le bassin supérieur de plusieurs cours d'eau, pour devoir les offrir aux colons; suivant moi (*sic*), il serait préférable de les conserver en bois."

"Les lots de 10 à 26, du 5ème rang, et de 10 à 30, du rang suivant, renferment encore de beaux bois et l'on pourrait, une fois que le concessionnaire Miller y aura coupé le bois marchand, les mettre aussi en vente".

- Le 4 septembre, M. Taché écrit à M. Dufault qu'il a, le jour même, prescrit à M. Lebel "de ne faire jusqu'à nouvel ordre aucune vente des terrains demandés par les Franco-américains".
- Le 30 septembre, M. Brochu, exaspéré, exprime sans détour sa position et ses doléances dans une lettre adressée au ministre Turgeon:

"J'attends toujours votre décision concernant les 186 lots demandés par le Crédit Foncier Canadien pour des Franco-américains dans le canton d'Escourt. Il me semble qu'après les lettres reçues des Départements des Terres et de la Colonisation, dans le

Canton Escourt. Premiers colons et première charge de provisions. (Tiré de *La Revue Franco-Américaine*, janvier 1909).



mois de juillet dernier, 1908, acceptant, et notre offre et la liste de colons fournis, les entrevues que M. Augé et moi avons eues avec le Premier Ministre, M. Devlin et M. Dufault, celles que j'ai eues avec vous, et les officiers des Départements des Terres et de la Colonisation et les démarches nombreuses faites tant par notre agent, M. Lefebvre, notre avocat, M. Corriveau, et par moi-même, depuis bientôt trois mois que cette question est pendante; il me semble, dis-je, que votre Département devrait être en état de nous faire émettre des billets de location tel que promis. Vous avez exigé, vers le milieu d'août, qu'une inspection soit faite par un des ingénieurs forestiers de votre Département. Le rapport de M. Piché, votre ingénieur forestier, est entre vos mains depuis le 3 septembre. Il confirme absolument ce que nous vous avions dit d'Escourt, et je vous avouerai que l'on est fort étonné, chez nous, qu'il y ait tant de retards quand vos lettres de juillet acceptaient catégoriquement notre offre. Ces retards nous ont causé des dommages considérables en temps et en argent et c'est ce qui m'autorise aujourd'hui à vous demander une réponse formelle et définitive et je vous prierais de la faire avant midi, le 2 octobre, pour me permettre de prendre le train laissant Lévis à 3.30 hrs P.M."

- Le 2 octobre, M. Turgeon finit par se rendre aux raisons de son interlocuteur:

"En réponse à votre lettre, datée du 30 septembre, je suis heureux de vous informer que nos travaux d'arpentage dans Escourt seront bientôt terminés, probablement d'ici à la fin du mois. Les billets de location vous seront alors immédiatement remis".

- Le 5 novembre, M. Auger, l'un des directeurs du Crédit Foncier Canadien, adresse ce message au ministre Turgeon:

"J'ai l'honneur de vous informer que le premier contingent de colons franco-américains pour le canton Escourt, comté de Témiscouata, arrivera à Québec au commencement de la semaine du 9 novembre courant, nous conformant au désir de votre lettre du 2 octobre dernier. En conséquence, nous vous prions de bien vouloir donner instructions à votre agent de Fraserville d'émettre les billets de location au nom des personnes qui ont fourni les affidavits exigés par la loi, M. Lebel, de Fraserville, qui doit avoir les affidavits en question entre les mains".

- Le 25 novembre 1908, M. Castonguay, arpenteur-géomètre, désigne au ministre Turgeon une série de lots arpentés contigus dans les rangs 2, 3 et 4 que les Franco-américains aimeraient posséder. M. Turgeon ordonne "de donner des instructions à (leur) agent de vendre ces lots aux Franco-canadiens (*sic*) de Providence".

- Le 30 novembre 1908, le sous-ministre Taché enjoint M. Lebel de vendre aux Franco-américains les lots suivants:

Rang II: Lots 28-29-30-32-33. Le lot 31 est retenu pour la Compagnie de chemin de fer "Transcontinental".

Rang III: Lots 15 à 54 inclusivement.

Rang IV: *Idem*.

Note: Ces lots sont ceux désignés par l'arpenteur-géomètre Castonguay dans sa lettre au ministre Turgeon en date du 25 novembre.

- Le même jour, M. Lebel signale à M. Taché que certains lots demandés par les affidavits dépassent la norme légale des deux cents acres à accorder; il lui demande s'il doit donner des permis pour ces lots.

- Le 3 décembre, M. Taché répond à M. Lebel qu'il doit se conformer aux exigences de la loi; donc, il ne doit pas vendre plus de 200 acres à la même personne.

- Le 4 décembre, M. Lebel transmet à M. Brochu les permis pour les lots désignés.

Note: M. Lebel n'apporte aucun éclaircissement à M. Brochu quant aux modifications apportées aux lots désignés, pas plus qu'il n'explique pourquoi seuls ces lots sont vendus.

- Le 7 décembre, M. Brochu accuse réception de la lettre de M. Lebel et ajoute:

"Je ne comprends pas pourquoi vous n'émettez pas des billets de location pour toute l'étendue de chaque lot; vous omettez tantôt une partie nord, tantôt une partie sud d'un lot. Vous avez même oublié le No. 31 du 2e rang. Pourtant, l'hon. ministre des Terres a autorisé l'émission des billets de location pour tous les lots, sans une seule exception, en faveur des Franco-américains dont les affidavits vous ont été fournis. Je suppose qu'il y a erreur de copiste. Veuillez donc vérifier, je vous prie, et faire les corrections."

- Le 22 décembre 1908, M. Auger, devenu gérant du Crédit Foncier Canadien, envoie une lettre au ministre Turgeon où l'on peut lire ceci:

"Comme les arpentages sont maintenant finis et que notre colonie est établie, il est de toute urgence pour nous que nous ayons tous les billets de location afin que nous fassions un travail méthodique et permanent. À ces causes, veuillez me permettre d'attirer spécialement votre attention sur la 2e question qui était posée à

Canton Escourt. L'emplacement du premier "camp". (Tiré de *La Revue Franco-Américaine*, janvier 1909).



votre Département par notre lettre du 26 août dernier, à savoir: la permission d'établir un village, afin de grouper nos colons, et faire compter le défrichement et la construction des bâtisses du dit village, au prorata des obligations que nous avons à remplir pour la concession entière. De plus, la permission de défricher certains plateaux dans leur entier et de faire compter ce défrichement au prorata de la concession entière

"Si je me rappelle bien, dans l'entrevue que nous avons eue avec les honorables Premier ministre et le Ministre de la Colonisation, ainsi qu'avec vous-même, il avait été entendu que vous nous accorderiez cette permission, et voilà pourquoi nous avons commencé à défricher un village. Maintenant que le travail est commencé, je viens vous prier de bien vouloir donner des ordres à cet effet à vos employés et à votre agent".

Dans cette même lettre, il est fait mention d'une invitation faite par le Crédit Foncier Canadien tant aux autorités religieuses que civiles concernant l'inauguration de la colonie franco-américaine d'Escourt qui a eu lieu le 20 décembre.⁽⁷⁾ M. Auger transmet au Ministre une copie de certaines des réponses reçues à cette invitation qui contiennent, en plus, des appréciations et des appuis à l'entreprise d'Escourt. Parmi ces lettres se trouve celle de Mgr Blais, évêque de St-Germain de Rimouski, qui écrit ceci:

"(...) Aussi ai-je pris connaissance at-



Canton Escourt. Il faut bien se mettre à l'abri pour les premiers jours, n'est-ce pas? mais, patience, et regardez grandir la colonie. (Tiré de *La Revue Franco-Américaine*, janvier 1909).

tentivement et avec intérêt du système de colonisation exposé dans la "Revue Franco-Américaine" du mois de novembre dernier. Et si des bras vigoureux et des défricheurs constants ne doivent pas faire défaut à l'application fidèle et éclairée qui serait faite des nombreux et précieux moyens de colonisation qui se trouvent à la base de ce système, - vu les avantages particuliers qu'offrent aux colons les conditions climatiques du canton Escourt, l'exposition de son territoire au rayonnement de la meilleure action fécondante du soleil, la fertilité du sol bien arrosé qui est propre à la culture, l'exploitation à faire du bois de ses riches forêts, le passage de la ligne du chemin de fer Transcontinental qui le traverse, l'érection d'une gare de ce chemin à proximité du futur village et de ses édifices religieux, l'installation d'une scierie à l'endroit le plus accessible pour tous les intéressés, et la facilité des voies de communications qui sillonneront ce canton de toutes parts, - je ne saurais hésiter à croire et à proclamer le résultat de l'exécution, dans ces conditions, de votre projet d'y établir une colonie de nos frères venus des Etats-Unis, sera la fondation à courte échéance d'une nouvelle paroisse richement pourvue de tous les éléments destinés à assurer la stabilité de sa prospérité à tous égards".

M. Auger termine sa lettre par l'envoi de 57 nouveaux affidavits pour les rangs, 6, 7 et 8 du canton Escourt.

- Le 8 janvier 1909, suite à la réception d'une lettre adressée le 26 décembre à M. Turgeon par M. Castonguay,

l'arpenteur-géomètre, désignant de nouveaux lots arpentés, M. Taché ordonne à M. Lebel de vendre aux colons franco-américains les lots suivants:

Rang 1: Lots 24 à 27 inclusivement.
Rang 2: Lots 19 à 27 inclusivement.
Rang 3: Lots 7 à 14 inclusivement.
Rang 4: Lots 8 à 14 inclusivement.
Rang 5: Lots 6 à 52 inclusivement.
Rang 6: Lots 10 à 46 inclusivement.

- Le 27 janvier 1909, M. Auger se plaint au ministre des Terres et Forêts que "les hommes à l'emploi du détenteur de la limite leur créent des misères (...) il n'y a pas de malice qu'ils n'inventent pour décourager nos gens (...) j'ai dû conseiller la patience à notre monde". D'après M. Auger ces "jobbers", en plus, masacrent la forêt. Il signale que le projet, tout de même, "marche admirablement et que tous nos gens sont très satisfaits et encouragés".

- Le 17 février, M. Brochu écrit ce qui suit au nouveau ministre des Terres et Forêts, M. Allard:

"Sur l'invitation du département de la Colonisation, nous sommes venus dans la province de Québec et avons fondé la colonie d'Escourt. Nous ne demandons pas de faveurs, mais simplement d'être traités avec justice, comme le méritent des per-

sonnes qui apportent des bras et des capitaux à la vieille province que des circonstances hors de leur contrôle les avaient forcés de quitter".

- Le 18 février, M. Lebel fait part à M. Brochu d'un message libellé comme suit:

"Par ordre du Département, j'ai l'honneur de vous informer que tous les lots que j'ai vendus à votre demande aux Franco-américains dans le canton d'Escourt, sont affectés par l'ordre en conseil, en date du 26 novembre 1907, qui octroie à la compagnie de chemin de fer Transcontinental le droit de passage sur toutes les terres de la Couronne, traversées par le dit chemin".

- Le 23 février, M. Taché charge M. Avila Bédard, ingénieur forestier, d'inspecter l'exploitation forestière de M. Charles Miller dans le canton Escourt. M. Bédard se voit en outre confier le mandat de rendre compte des "travaux accomplis et projetés par la Compagnie du Crédit Foncier Américain (sic)".

- Le 1er mars 1909, M. Gingras, agent d'émigration du Gouvernement fédéral à Providence, E.U., envoie au ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, M. Devlin, une copie des résultats de son enquête à propos du contenu d'un article paru dans *La Patrie* et dans plusieurs journaux anglais et français, tant du Canada que de la Nouvelle-Angleterre, relatif au retour au pays de Franco-américains déçus, suite à leur départ de la colonie franco-américaine d'Escourt "où les avaient attirés, il y a un mois, des offres alléchantes du département de la colonisation".

M. Gingras souligne la fausseté de cet article de presse en précisant que c'est la direction du Crédit Foncier Canadien qui a pris la décision de renvoyer huit des quarante-trois colons installés dans le canton d'Es-

court, pour manque de motivation.

M. Gingras donne un tableau succinct des activités et projets du Crédit Foncier Canadien pour la consolidation de la colonie franco-américaine d'Escourt:

Comme les débuts du colon sont nécessairement difficiles dans les terres boisées, et que les Canadiens de la Nouvelle-Angleterre sont peut-être, règle générale, plus difficiles à établir en pleine forêt, le Crédit Foncier a voulu fournir un travail rémunérateur à ses colons, pour la première année d'établissement. Il a déjà dépensé 32,000.00 \$ pour la construction d'une scierie et l'exécution d'autres travaux destinés à faciliter la construction des maisons et la mise en valeur des terres. Pour faire exécuter ces travaux, il envoyait sur place, en novembre dernier, sous la direction d'un monsieur J.-A. Auger, ancien marchand de Woonsocket, R.I., quarante-trois colons qui ont fait du défrichage tout l'hiver, et préparé le bois nécessaire à la construction de la scierie. Le président du Crédit Foncier, monsieur le juge J.-E. Brochu, de Providence, m'informe que le premier travail de la colonie au printemps sera de défricher une zone de mille pieds de largeur, tout le long d'une route de huit milles qui traverse la concession, et de construire des maisons, le tout conformément aux règlements du Département de la Colonisation à Québec. Dans son propre intérêt, autant que pour se conformer aux conditions de la concession, le Crédit Foncier tient à ne placer sur ces terres que des hommes propres au défrichage et sincèrement désireux de retourner au pays avec leurs familles. Il est d'autant plus strict sur ce point, qu'il a en ce moment plus de dix-huit cents applications de la part de Canadiens émigrés pour les lots".

M. Gingras tient à souligner ceci:

"Quant à ce qui concerne l'oeuvre colonisatrice du Crédit Foncier (...) je me crois tenu en justice de déclarer qu'elle me paraît rationnelle et bien conçue".

Il conclut son rapport en disant que l'article mensonger a peut-être été l'oeuvre de certaines gens intéressés "à empêcher le rapatriement des Canadiens des Etats-Unis".

- Début mars, M. Brochu, président du Crédit Foncier Canadien, écrit au Premier ministre, Sir Lomer Gouin, un long mémoire acrimonieux où il fait état d'abord de toutes les difficultés rencontrées depuis le début du projet:
- Négociations longues et malaisées avec le Département des Terres et Forêts surtout, et avec le Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries.
- Difficultés énormes pour obtenir des permis d'occupation alors que, selon lui, tout le canton Escourt lui avait été concédé dès août 1908 "par le ministère de la Colonisation qui se disait autorisé et qui de fait était autorisé par le ministère des Terres de la Couronne. Escourt ayant été "réservé" pour la colonisation (...) je suppose, en effet, dit-il, qu'avant de constituer Escourt en "réserve" de colonisation l'on s'était assuré qu'il ne contenait que des terrains propres à l'agriculture".
- Harcèlement de la part des "jobbers" de M. Miller qui

Canton Escourt. Les arbres sont généralement longs, indice d'un bon sol. À droite une souche de cèdre d'au delà de 5 pieds de hauteur, il y en a des milliers de semblables. Ce gaspillage de la forêt est dû aux concessionnaires, détenteurs de la limite. (Tiré de *La Revue Franco-Américaine*, novembre 1908).



dilapident la forêt "sous l'oeil indifférent de votre agent local, M. Lebel".

M. Brochu termine son mémoire en évoquant les réalisations et projets de la colonie franco-américaine et demande au Premier ministre d'encourager les efforts déployés par la compagnie dans le canton Escourt:

"Le 11 novembre, M. J.-N. Castonguay, du ministère de la Colonisation, accompagnait à Escourt notre premier contingent composé de douze colons. D'autres suivirent bientôt après et nous avons eu tout l'hiver de 35 à 43 hommes à l'ouvrage, tous sociétaires du Crédit Foncier. Ces hommes ont abattu un peu de bois en vue de défrichage, mais comme il nous viendra des centaines de colons à l'été, et que la question la plus urgente est celle du logement, nous les avons employés surtout à l'érection d'une scierie destinée à nous fournir le bois de construction. Vous comprendrez toute la nécessité de cette mesure, quand je vous aurai dit qu'à l'heure actuelle, nous payons de 8 à 10 piastres le mille pieds de la mauvaise planche de sapin de six pouces de largeur, qu'il faut aller chercher par charges de 25 à 60 planches à 6, 8 et 12 milles de distance. Les machines sont rendues sur la place; nous avons aussi en magasin les provisions de 150 hommes pour six mois. Nous entendons prolonger de deux milles la route de six milles qui traverse déjà la plus grande partie du canton, et nous ferons défri-

cher au printemps une zone de mille pieds de largeur sur le parcours de ce chemin, soit 500 pieds ou à peu près trois arpents de chaque côté; j'ose dire que ce travail aurait été commencé dès l'été dernier, sans les retards dont nous avons été victimes. Avec les légères dérogations prévues dans ma lettre du 26 août - dérogations qui ne devraient vraiment pas effrayer un gouvernement soucieux de la colonisation - nous entendons remplir, et bien au-delà, toutes les conditions ordinaires d'établissement; si un de nos sociétaires manque à ses engagements envers nous, par conséquent envers la province, nous le remplaçons aussitôt par un autre - et cela nous sera facile, car nous en avons plus de douze cents qui ont demandé à faire partie du groupe colonisateur. Sans doute, nous ne pouvons nous garder contre toute tromperie, mais le groupement des colons devrait rendre la surveillance aussi facile à vos agents qu'à nous-mêmes. Nous avons déjà dépensé 32 000\$ pour l'établissement d'Escourt; nous y mettrons jusqu'à cent mille piastres, ce qui pour 400 lots ferait une moyenne de 250\$ par lot (...).

"Au contraire de ses ennemis du bien public, de ces dilapidateurs du bien national, nous allons tirer partie de tout le bois qui reste sur nos terres. Ce qu'ils laissent perdre ou ce qu'ils détruisent nous l'utiliserons. Nous érigerons au printemps deux fours à charbon de bois. M. Lefebvre, notre agent, négocie actuellement en France l'engagement d'un chimiste industriel de plusieurs années d'expérience, sous la direction de qui nos colons réduiront chimiquement les branches, les racines, les écorces et les bourgeons. Et ainsi de suite.

"C'est ce qui vous explique, Monsieur le Premier ministre, que bien que nos propres inspecteurs aient déjà constaté l'absence de bois marchand dans la plus grande partie du canton, nous sommes encore certains d'assurer au début l'existence de nos colons, et même de réaliser quelques bénéfices, avec le bois qui reste. Ne vous semble-t-il pas que cette expérience sérieuse, consciencieuse, de colonisation mixte - agricole et industrielle - sera profitable à la province de Québec, et que vous avez tout intérêt à l'encourager? N'est-ce pas un de vos propres économistes, M. Errol Bouchette, qui prétend que la seule manière de peupler les vastes solitudes de votre pays, c'est de combiner les deux modes de colonisation? On a dit souvent que les Canadiens des Etats-

Unis étaient impropres au défrichement; comme toute affirmation générale celle-ci contient une part de vérité et une part d'erreur. Certes, si vous prétendez disperser à des milles les uns des autres, dans la forêt, et sans moyen immédiats de subsistance, des gens habitués depuis quelques années à l'existence des villes, vous obtiendrez de maigres résultats: c'est pour avoir tenté des entreprises de ce genre que les agents de rapatriement de la province de Québec se sont discrédités dans la Nouvelle-Angleterre, au point de n'y pouvoir presque plus mettre les pieds. Mais prenez, parmi les Canadiens émigrés, ceux qui ont déjà fait de la culture, ou même du défrichement; groupez-les ensemble à proximité des chemins de fer, comme ceux d'Escourt le seront l'année prochaine, grâce à la construction du Transcontinental; donnez à la colonie dès la première année, des habitations convenables, une chapelle, une école, un magasin, un moulin; (c'est ce que nous ferons au printemps), fournissez-lui par le travail en commun, des moyens d'existence pendant les premiers mois ou les premières années, et il n'y a plus de raisons pour qu'il ne revienne pas des milliers et des milliers de familles au pays d'ici à dix ans.

"Aujourd'hui, nous vous apportons des bras et des capitaux; la province de Québec qui a encore deux cents millions d'acres, et qui aura bientôt trois cents millions d'acres de forêts vierges, ne pourrait-elle pas au moins nous fournir les terres?"

"Vous comprendrez donc, Monsieur le Premier ministre, toute l'injustice qu'il y aurait, de la part du gouvernement, à ne pas seconder le Crédit Foncier, dans son entreprise, mais à faire au contraire, ne fut-ce qu'involontairement cause commune avec ceux qui ont intérêt à lui créer des obstacles (...).

"Ce n'est pas le bois marchand qu'on veut sauver, puisque sur nos lots il n'y en a plus de taille réglementaire; on ne veut pas de colons à Escourt, voilà le vrai, l'unique motif, tel qu'il vous sera exposé, je n'en doute pas, par un de vos inspecteurs, M. Bédard qui arrive précisément de ces cantons. Et pour cette raison encore, je me permets d'insister auprès de vous pour que l'autorité de votre gouvernement s'affirme dans Escourt, et sans retard, en faveur du droit, c'est-à-dire en faveur du Crédit Foncier".

À la fin de son mémoire, M. Brochu demande deux actions

immédiates du Gouvernement:

1- La Concession de tout le canton Escourt aux colons-actionnaires du Crédit Foncier "d'après la promesse formelle de M. Dufault, d'abord, puis de M. Turgeon, ces terres devant être retraitées de la licence de coupe".

2- "L'adoption immédiate de mesures énergiques pour la répression des actes de vandalisme dont nos colons sont l'objet de la part des employés des marchands de bois".

Note: À la lecture du mémoire de M. Brochu, l'on se rend facilement compte que les promesses précipitées de la part du Département de la Colonisation, que lui-même surstime, combinées aux malveillantes tergiversations bureaucratiques de la part du Département des Terres et Forêts, qui ne donne même pas tous les renseignements nécessaires à la compréhension des modalités d'attribution des permis, menèrent tout le projet dans un imbroglio que M. Brochu, désabusé, charge le Premier ministre de démêler.

- Début mars (8 mars?), M. Bédard transmet au ministre Allard son rapport sur les travaux de la colonie franco-américaine et sur les coupes des "jobbers" de la compagnie Miller dans le canton Escourt.

Tout d'abord, il faut un résumé des travaux des sociétaires du Crédit Foncier Canadien à Escourt:

"Dans la semaine du 9 novembre, le premier contingent de colons franco-américains est venu prendre possession des terrains concédés. Un camp en bois rond a été immédiatement construit pour abriter les défricheurs. Cette construction terminée, on a procédé à l'érection d'une croix qui fut bénite le 20 décembre.

"Depuis cette date, de nouvelles concessions ont été faites, de nou-

veaux colons sont venus et les travaux préliminaires de la colonie ont avancé. Dans l'espace de 4 mois, (à compter de la date des premiers billets de location émis) les améliorations suivantes - que j'ai constatées et mesurées au cours de mon inspection - ont été faites, et cela où le site du village futur avait été arrêté par M. N. Castonguay:

1e - Dortoir (41x26) en bois rond, couvert en planche et papier.

2e - Salle à dîner (39x28) en bois rond, couverte en planche et papier.

3e - Cottage (41x31) servant de magasin et de bureau, en bois rond et couvert en planche.

4e - Glacière (17x17) en bois rond, couverte en planche et papier.

5e - Ecurie (30x30) en bois rond, couverte en planche et papier.

6e - Ancienne écurie (19x22) en planche et recouverte de papier - maintenant abandonnée, parce que les chevaux n'y pouvaient plus vivre.

"En face des dortoir et réfectoire, sur le bord du chemin qui court dans le lot 35 du IIIe rang, il y a un abattis de 1/2 acre, non ramassé, qu'une équipe de colons travaille à agrandir "normalement".

Canton Escourt. Premier défrichement; le terrain est légèrement ondulé, plutôt plat; le sol de très bonne qualité. (Tiré de *La Revue Franco-Américaine*, novembre 1908).

"Sur la bordure du même chemin, mais du côté où se trouvent situés le cottage, le dortoir et le réfectoire, il existe un serpé d'une profondeur moyenne de 225 pieds, dans lequel les bois nécessaires à la construction des bâtiments, dont il a été fait mention, ont été coupés (soit 300 arbres) et qui couvre une aire de 3.8 acres. Des défricheurs étaient occupés, lors de mon passage, à abattre les arbres qui avaient été laissés debout dans ce serpé.

"Un autre serpé, qui vient rencontrer le premier, près du dortoir, s'étend le long du chemin, entre le IIIe et le IVe rang, et couvre une superficie de 2 acres. Tout y a été ramassé et mis en tas ou en piles; seuls quelques merisiers et bouleaux sont encore debout. De l'autre côté et le long du chemin (entre les IIIe et IVe rangs), un abattis non ramassé de 0,7 d'acres a été fait. Il est bon, je crois, de dire ici qu'au cours des abattis et serpés, il n'y a eu aucun gaspillage forestier, que tout le bois sera utilisé, qui peut l'être, que seules, à ce qu'on dit, les têtes de 2 et 3 pouces seront brûlées, ce printemps.

"Sur le Nigger Brook, les colons fran-

co-américains ont jeté un pont de 100 pieds, solidement construit. De ce pont ils ont ouvert un chemin de 20 pieds de large (en moyenne) et de 1 mille de long, qui mène sans trop de pente à un défriché, où la scierie de la compagnie sera érigée. Dans cette éclaircie, les détritres d'exploitation ont été brûlés, au cours de l'hiver, avec mille peines, et deux constructions temporaires en planche ont été élevées, l'une pour abriter les deux bouilloires, l'autre pour servir de cache aux outils. L'engin qui doit mettre en activité la scierie est rendu sur les lieux. J'estime qu'on a pour 3,000 \$ de machineries, à l'heure actuelle dans Escourt.

"Les billes destinées à fournir le bois de construction pour la scierie et coupées lors de l'ouverture du chemin ont été transportées en ce défrichement."

"J'évalue à 2,000 la quantité totale de billes que l'on a coupées dans les abattis ou serpés, le long des voies rurales, là où les défrichés se sont faits ou doivent se faire. Il est évident que cette quantité ne comprend que les bois mous et encore les bois mous seuls qui sont assez gros pour être débités en planches et madriers."

M. Bédard dénonce ensuite les pratiques illégales des bûcherons à l'emploi du "jobber" Castonguay oeuvrant pour le compte de la Compagnie Miller de St-Jean au Nouveau-Brunswick.

"Bien qu'on ne puisse, maintenant, arrêter sur la colonie franco-américaine un jugement définitif, prévoir ce qu'il adviendra d'elle, on est cependant justifiable d'affirmer qu'avec des colons sérieux et judicieusement choisis, un plan rationnel bien défini et suivi au pied de la lettre, et des conditions avantageuses imposées au colon, elle ne soit pas irréalisable.

"En tout cas, quel que soit le futur de cette colonie, qu'elle réussisse ou qu'elle faillisse, elle nous apprendra jusqu'où est possible, et dans quelle mesure réalisable, le rapatriement des nôtres.

"La colonisation d'Escourt est née d'une pensée financière. Le syndicat qui l'entreprend dispose, paraît-il, de nombreux capitaux, et c'est peut-être cela qui l'empêchera de faire comme les sociétés passées un fiasco, gros de déception et de désenchantement.

"Les conditions que le Crédit Foncier imposera à ses colons auront-elles



pour effet d'attacher ceux-ci au sol de notre province? Pour répondre à cette question, je ne crois rien de mieux à faire que d'exposer ici le programme que le Crédit Foncier a, paraît-il, l'intention de poursuivre dans le développement de la colonie, programme que vous jugerez, mieux que moi, à son mérite:

1° - Grouper les Franco-américains. Le groupement est indispensable au succès de la colonisation; les colons qui travaillent à côté les uns des autres font mieux et plus sur leurs terres: le voisinage fait naître l'émulation et empêche le découragement de se produire; le département peut d'ailleurs mieux suivre les agissements des colons, voir si l'on fait de la culture ou de l'exploitation forestière, quand la colonisation est concentrée en un même point.

2° - Faire normalement et parallèlement aux chemins, défricher l'étendue de terre nécessaire aux premiers travaux agricoles.

3° - Employer un agronome, qui enseigne aux colons les meilleurs procédés de culture en même temps que les plus rémunérateurs.

4° - Exiger des colons, en outre du prix de leur terre, le paiement des améliorations (défriché et bâtisses) qu'on y aura faites.

5° - Ne pas permettre au colon, resté débiteur de la Société, d'exploiter à sa guise la forêt attenante à son lot.

6° - Etablir dans la forêt restée intacte, - quand les améliorations légales seront parachevées, - des coupes réglées et judicieuses, qui lui assureront un revenu constant et régulier, dont les colons, à titre de sociétaires, bénéficieront.

"Encore une fois, l'avenir seul nous dira jusqu'où ce plan est réalisable, comment les colons rapatriés s'accommoderont des conditions à eux imposées par le Crédit Foncier et dans quelle mesure une entreprise du genre de celle de la Société Marseillaise, dans le domaine de l'Enfida, peut réussir en notre pays."

Il termine son rapport en déclarant que "les travaux du Crédit Foncier (lui) ont paru de bonne foi; les coupes des "jobbers" de la compagnie Miller, dans une certaine proportion, illégales et destructives."

Le 8 mars, il transmet la liste assermentée des colons fran-

co-américains actuels du canton Escourt.⁽⁸⁾

- Le 15 mars, le Premier ministre Gouin adresse cette remarque en guise d'admonestation à M. Brochu: "Je regrette infiniment que vous ayez cru devoir recourir au ton de la polémique pour me faire vos représentations. Ce procédé m'étonne, je l'avoue, mais ne m'effraie aucunement, croyez-le bien", il ajoute qu'il envoie son mémoire, le jour même, au ministre des Terres et Forêts et à celui de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, pour qu'ils fassent leurs commentaires.

- Le 21 mars, le ministre Allard commente le mémoire de M. Brochu:

"Je vous avoue que je ne vois pas dans tout le dossier concernant cette affaire, la justification de la longue catilinaire de M. Brochu. Au contraire, j'estime que le président du Crédit Foncier Canadien devrait avoir à l'égard du gouvernement de la province de Québec beaucoup de reconnaissance pour la faveur qu'il vient d'en obtenir, faveur qui comporterait une injustice condamnable à l'endroit des nôtres s'il ne s'agissait - en théorie - du rapatriement de quelques Franco-américains.

"En effet, pour satisfaire le patriotisme de M. Brochu et lui permettre de l'exercer à l'avantage des actionnaires du Crédit Foncier Canadien, les deux Départements des Terres et de la Colonisation ont dû mettre de côté des réclamations nombreuses venant de CHEZ NOUS, provoquer des récriminations assez justifiables. La Société de Colonisation de Témiscouata, par exemple, fut écartée et ignorée par le Département de la Colonisation, pour laisser le champ libre au Crédit Foncier Canadien. Cette société locale n'avait pu coloniser la réserve en 1907, parce que le gouvernement désirait faire faire un arpentage nouveau et une exploration minutieuse du terrain. Mais pour le rapatriement, cet obstacle fut surmonté ou plutôt oublié; c'est ce qui explique pourquoi ces ouvrages furent ordonnés à la fin d'août.

"Il semble que ce léger retard apporté à une transaction aussi importante n'appelle pas nécessairement les

commentaires satiriques qu'en fait dans son mémoire le président du Crédit Foncier Canadien. En effet, ce syndicat américain a été l'objet, de la part du gouvernement canadien, de faveurs particulières et de nature à exciter la jalousie des gens du pays, jalousie bien plus excusable que les plaintes acerbes de celui qui en est l'objet ou l'occasion.

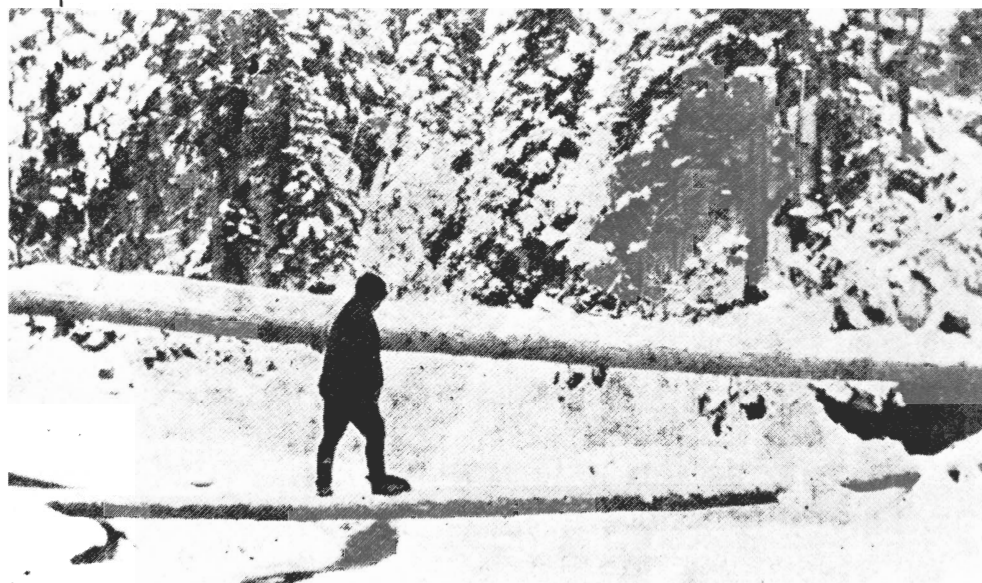
"En réponse aux deux ultimatums qui servent de conclusions au réquisitoire de M. Brochu, à savoir: 1°. "La concession immédiate de TOUT le canton Escourt", et 2°. "L'adoption immédiate de mesures énergiques pour la répression des actes de vandalisme dont ses colons sont l'objet de la part des employés des marchands de bois"; je dois vous informer que mon Département a déjà disposé de la plainte contre les personnes qui opèrent dans les limites d'Escourt: un employé chargé de faire enquête vient de produire son rapport, et action sera prise contre les coupables conformément à ce rapport.

"Quant à la concession immédiate de TOUT le canton Escourt, je suis d'opinion que le Crédit Foncier - "avec 186 lots" - a tout ce qu'il faut pour fonder une grande paroisse, surtout si l'on ajoute à ce nombre environ "25 autres lots" vendus préalablement, aux gens de l'endroit. Et il serait peut-être prudent et sage de limiter à UNE SEULE paroisse l'épreuve nouvelle que l'on veut tenter pour rapatrier des ouvriers canado-américains.⁽⁹⁾

"Au point de vue financier, si son programme devait se réaliser, le Crédit Foncier aurait actuellement une propriété valant \$200,000.00, d'après son organe "La Revue Franco-Canadienne", et deux millions de dollars (\$2,000,000.00), d'après l'estimation que l'on trouve à la page 7 du Prospectus de la Société (\$100.00 l'acre).

"Le Crédit Foncier devrait donc rester satisfait sous tous les rapports, de cette concession, qui est faite à titre d'essai pour les enthousiastes du rapatriement.

"D'ailleurs, au point de vue particulier de la colonisation et de la formation d'une nouvelle paroisse dans la forêt vierge, il semble qu'on aurait déjà commis une erreur grave en attribuant DEUX lots de bonne terre à la culture - soit 200 acres à chacun des "colons novices" que l'on prétend amener dans Escourt. En effet, c'est pour chaque colon, une perspective de 50 à 60 ans de défrichement, pour mettre en bonne terre de culture 75



Canton Escourt. Le juge Brochu traversant la rivière Providence, là où sera construit un pont. (Tiré de *La Revue Franco-Américaine*, janvier 1909).

p.c. de ces deux lots. Et, au lieu d'avoir "186" familles pour fonder une aussi grande paroisse, on n'en aura que "95", et elles seront à HUIT acres de distance les unes des autres. Cette erreur est d'autant moins explicable que M. le président déclare, dans son mémoire, avoir sous la main, 1,200 Canadiens émigrés prêts à revenir au Canada pour y faire du défrichement. Mais, est-ce bien une erreur inconsciente, l'avenir le dira".

On peut lire un peu plus loin dans sa lettre cet avertissement:

"En effet, au point où en sont rendues les choses, surtout grâce à la tournure étrange que leur donne M. Brochu, je crois qu'il importe d'être prudent et de voir, à chaque pas que l'on fait, où l'on met le pied".

- Le 29 mars 1909, le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, M. Devlin, faisant volte-face, répond au Premier Ministre:

"J'ai pris communication du rapport de M. Brochu ainsi que de la réponse que vous adresse notre collègue, M. Allard. J'approuve tout ce que ce dernier dit à ce sujet.

"Quant à moi, afin de ne mêler aucune couleur politique à cette affaire et de donner la plus grande chance possible à M. Brochu, j'ai, dès le premier jour, accordé pleine liberté d'action à mon sous-ministre, avec cette seule direction, que dans toute cette affaire il ne devrait avoir en vue que les véritables intérêts de la colonisation et du rapatriement.

"J'ai dit clairement que nous ne pouvions reconnaître la société, mais que nous étions prêts à transiger avec les colons individuellement. D'ailleurs, une société de colonisation ne peut être reconnue officiellement que si elle est constituée suivant les dispositions de la loi qui régit ces sortes d'associations".

Cette réponse met un terme à la correspondance publiée sur le sujet. Nous ignorons pour l'instant⁽¹⁰⁾, la suite des échanges épistolaires entre le Crédit Foncier et le Gouvernement... Quoi qu'il en soit, la correspondance analysée nous éclaire bien sur la mésentente, et peut-être aussi la mauvaise foi, qui existaient entre les parties. Il est permis de supposer que le projet américain de coloniser entièrement le canton Escourt ait été jugé irréalisable, malgré ses bases rationnelles et pratiques; il se peut alors que le Gouvernement n'ait pas fait tous les efforts possibles pour donner suite à ce projet de rapatriement et de colonisation. (Peut-être?)

Ce qui apparaît clairement à la lecture des documents, c'est que ce projet de colonisation était mal engagé: dès le départ, il y a eu affrontement entre les administrateurs du Crédit Foncier, qui considé-

raient les promesses politiques des autorités gouvernementales comme des certitudes de prestes réalisations, et les fonctionnaires des départements concernés, surtout ceux du Département des Terres et Forêts, qui traitèrent ce dossier bureaucratiquement selon des processus réglementaires et ce, sans précipitation; de ce désaccord découlèrent évidemment des récriminations, plus ou moins justifiées, de la part du Crédit Foncier Canadien. (Ce qui est certain c'est qu'il y eût un manque flagrant de communication sur l'éclaircissement de points techniques du côté du Département des Terres et Forêts).

Entre le rêve du Crédit Foncier, appuyé par certains politiciens, de créer une colonie entièrement peuplée dans le canton Escourt par des Franco-Américains rapatriés, et sa réalisation pratique par les fonctionnaires de l'État, il n'y a pas eu de concrétisation possible: ce qui apparaissait si simple, si rempli de promesses, au journaliste de l'*Action Sociale* dans son article du mois d'août, ne se réalisa jamais.

En effet, sans que les raisons exactes en soient fournies, l'on apprend⁽¹¹⁾ qu'en 1912 "le syndicat fut dissous et le Gouvernement reprit les limites et colonisa".

On a écrit d'ailleurs⁽¹²⁾ que "le syndicat n'a pas pleinement réussi sa patriotique entreprise. On l'a taxée d'utopie."

L'était-elle vraiment? Le Gouvernement a-t-il véritablement fait, dans un véritable esprit de collaboration, tous les efforts possibles pour concrétiser ce projet?

Nous en doutons beaucoup.

ANNEXE

**CRÉDIT FONCIER CANADIEN,
Fondé le 28 janvier 1908,
Sous les lois de l'État du Rhode-
Island
Capital-Actions \$500,000.00,
Divisé en 50,000 actions d'une valeur
égale de \$10.00 chacune.
Providence, Rhode-Island.**

BUT DE L'INSTITUTION

Le but du Crédit Foncier Canadien est de réunir, de combiner en un seul fonds général la petite épargne des Canadiens-français de la Nouvelle-Angleterre.

Le vent est aux combinaisons financières, contrairement à ce qui existait jusqu'à ces dernières années, alors que le capital était plutôt généralement "individualisé". C'est en réunissant les capitaux qu'on a pu donner aux industries américaines un essor sans parallèle dans l'histoire des Etats-Unis. Aujourd'hui, la République américaine est sans contre-dit à la tête des puissances industrielles et financières du monde entier.

Or, ce qui a été possible dans le domaine des industries l'est également dans la sphère des opérations financières canadiennes.

Isolés les uns des autres, sans liens de cohésion matériels, nous sommes sans forces, l'épargne canadienne est impuissante. Mais, en nous rapprochant davantage, en unissant ce que nous possédons, nous prendrons de la vigueur, nous deviendrons en état d'opérer de grandes choses pour le bien de chacun de nous en particulier et pour l'avancement de l'élément canadien en général.

Dans la finance comme en toute autre chose, l'union fait la force. C'est une vérité que nous ne devons pas perdre de vue.

Chaque année les Canadiens de la Nouvelle-Angleterre dépensent sans profit des sommes considérables qui, si elles étaient mises ensemble, formeraient un total énorme. Nous ne sommes pas généralement portés à l'épargne, pour diverses raisons qu'il serait trop long d'énumérer. Une des principales, c'est qu'on n'a pas une entière confiance dans les institutions financières trop exposées aux revers et à la banqueroute, comme les faits le démontrent tous les jours.

Le Crédit Foncier Canadien vient changer la face de la situation. Dirigé par des hommes d'expérience qui possèdent la confiance de tous ceux qui les connaissent, et dont l'ambition suprême est de contribuer dans

la mesure de leurs forces au progrès matériel des Canadiens immigrés, il offre toutes les garanties de sécurité qu'on puisse exiger d'une organisation de ce genre.

Le Crédit Foncier Canadien ne promet pas mer et monde, c'est-à-dire des dividendes exagérés.

Mais il peut assurer aux personnes qui lui confieront des fonds un intérêt beaucoup plus élevé qu'elles ne peuvent obtenir ailleurs.

C'est que ses transactions se feront avec le plus grand soin, son argent devant être affecté à l'acquisition de biens-fonds dans la province de Québec, le pays natal que nous chérissons toujours, de même que dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. C'est là, en effet, que le Crédit Foncier Canadien possèdera terres à bois, des forces hydrauliques, des scieries mécaniques, des pulperies, des terres arables pour la colonisation, des terrains de choix dans le district de Montréal, etc., etc.

Il ne s'occupera pas de mines, ni de terrains oléifères ni de télégraphie sans fil, qui sont autant d'entreprises dont le succès est toujours problématique et où l'on risque neuf fois sur dix de perdre ses déboursés.

L'administration du Crédit Foncier Canadien sera aussi conservatrice que celle des meilleures caisses d'épargne, et elle distribuera, en plus, à ses actionnaires, les bénéfices réalisés dans l'exploitation de ses propriétés. Et ces propriétés, comme nous le disons plus haut, seront à l'abri des tempêtes financières qui causent tant de catastrophes, de nos jours, parce qu'elles tiendront du sol, dont la valeur ne peut que s'accroître, comme on le verra plus loin.

Citons un exemple. La fabrication de la pâte de papier-pulpe coûte de \$4.60 à \$4.80 la tonne, et ce produit se vend actuellement de \$45.00 à \$50.00 la tonne, soit un profit de 800 à 900 pour cent.

Autre exemple. La préparation du bois de construction coûte de \$1.75 à \$2.00 le mille pieds (mesure de planche), et le prix du marché, c'est-à-dire du gros, est de \$9.00 à \$12.00 le mille pieds. C'est donc un bénéfice net de 400 à 500 pour cent.

Nous pourrions citer maints autres exemples comme ceux-là. Mais nous croyons en avoir dit assez sur ce sujet pour donner une idée des profits qu'il est possible de réaliser en plaçant sagement nos fonds.

C'est ce qu'un grand nombre

d'hommes d'affaires influents ont parfaitement compris, après avoir pris connaissance des faits ci-dessus. Ces messieurs vont mettre des capitaux au service du Crédit Foncier Canadien et engager leurs connaissances à en faire autant.

Ils ont la plus grande confiance et dans nos directeurs et dans nos projets, et ils le prouvent en souscrivant largement.

Les Canadiens de la Nouvelle-Angleterre trouveront dans notre organisation un puissant levier. Ils ont fondé des paroisses florissantes, érigé des temples magnifiques à la gloire de Dieu, doté nos différents groupes de sociétés de secours mutuels prospères. Dans l'arène politique, leur progrès est notable; mais ils pourraient le rendre plus complet en jouissant du prestige incontestable que donne le succès matériel et social.

Si chacun voulait y mettre de la réflexion et de la bonne volonté, nous pourrions en moins d'un an percevoir un demi million de dollars, au bas mot. Que ne pourrions-nous pas accomplir avec une telle somme prudemment administrée?

Les Anglais, les Américains et les Belges s'emparent du domaine national dans la province de Québec. C'est à qui prendra la plus large part; car tous sont convaincus que "le vingtième siècle est le siècle du Canada".

Déjà les Booth, les McClaren, les Breakey, les Price, les Sharples et maints autres ont, dans l'espace de quelques années, amassé des fortunes colossales en exploitant les limites à bois de la province de Québec, et ils ont des imitateurs.

L'International Paper Company, la Berlin Falls Paper Mills Company, et divers syndicats américains et belges possèdent de l'autre côté de la frontière d'immenses territoires de terres à bois d'une valeur inestimable.

Si les étrangers s'enrichissent ainsi en plaçant des capitaux au Canada, pourquoi nous, les descendants des fondateurs de ce beau et grand pays dont l'avenir promet tant, resterions-nous les bras croisés en présence d'un tel spectacle? Pourquoi ne placerions-nous pas des capitaux dans le nord de la province de Québec où la construction de nouveaux chemins de fer doublera, quintuplera probablement en peu de temps la valeur de la terre?

Le terrain dans ces régions si fécondes en ressources naturelles se vend aujourd'hui de cinquante cents

à trois dollars l'acre, et tout indique que d'ici deux ou trois ans, il ne sera plus possible d'en faire l'acquisition à ces prix. Le bois vaut au moins \$100.00 l'acre. Comptez et voyez les profits réalisables sur ce seul chapitre.

Voilà des faits qu'on peut méditer avec profit. Et chacun peut s'assurer, sans aucun frais, de leur parfaite authenticité.

Les directeurs du Crédit Foncier Canadien sont des hommes sérieux et mus par le seul désir, encore une fois, de faciliter aux Canadiens de la Nouvelle-Angleterre le moyen de tirer de leurs économies le plus gros intérêt possible, sans les exposer à aucune perte.

Mentionnons, entre autres, l'honorable M. Adélarde Archambault, un des juristes les plus distingués du Rhode Island, qui a été successivement député, lieutenant-gouverneur et maire de Woonsocket.

Son nom est synonyme d'honneur et de probité. On peut en dire autant du juge Joseph-E. Brochu, de Providence et Central-Falls, qui par ses talents, sa persévérance et son esprit d'initiative, s'est créé une position honorable au barreau et qui a devant lui un brillant avenir.

On ne saurait non plus faire de trop grands éloges des autres directeurs du Crédit Foncier, qui sont des citoyens en vue et respectés de tous.

C'est une vérité économique connue que la prospérité d'une entreprise financière dépend surtout de son administration. On peut donc prédire sans crainte de se tromper que le Crédit Foncier Canadien marchera de succès en succès.

Les pouvoirs ainsi que définis dans la charte d'incorporation sont les suivants:

"To form a corporation under the name of Credit Foncier Canadien for the purpose of engaging in the business of purchasing, holding, developing, selling, improving and otherwise dealing in lands, water rights and privileges, timber limits and grants; also to engage in the manufacturing of wood pulp and construction lumber and the transportation of same; and also to engage in the business of general trading and manufacturing according to law".

Le fonctionnement du Crédit Foncier Canadien ne laissera rien à désirer. Et voici pourquoi: personne ne possèdera une action dans cette institution

sans avoir payé pour l'acquérir.

Les actions sont de dix dollars (\$10.00) chacune, payée et non-cotisable. Celui qui possèdera une seule action aura autant de droits que les plus forts actionnaires et sera traité comme celui qui en possèdera mille. Tous les actionnaires auront le droit de voter à l'élection des directeurs et des autres officiers, ainsi que celui de participer à l'élaboration des règlements.

L'argent ne sera pas plus en sûreté dans les banques que dans le Crédit Foncier Canadien, et les profits de celui-ci ne seront pas limités à 3 ou 4 pour cent par année.

Ceux qui placeront leur argent dans les actions du Crédit Foncier Canadien peuvent espérer de doubler leur mise de fonds dans cinq ans, et peut-être avant.

Pour nous résumer, le Crédit Foncier Canadien sera une institution financière solide ne plaçant ses fonds qu'avec les plus grandes précautions. Il offrira aux Canadiens de la Nouvelle-Angleterre le moyen d'unir leurs économies pour l'avantage matériel de tous, et pour ce qui peut en résulter au double point de vue politique et social. Et enfin, il répandra au sein de nos populations le goût de l'épargne, qui inspire toujours une noble émulation.

L'honorable M. Archambault, président, et M. Brochu, un des directeurs, qui tiennent plus à leur réputation qu'à la fortune, s'engagent à consacrer tout le temps nécessaire à la bonne administration de ses affaires et à surveiller les placements et les dépenses.

C'est leur rêve de faire du Crédit Foncier une institution digne des Canadiens-français de la Nouvelle-Angleterre, en même temps qu'une source de beaux revenus pour les actionnaires.

Vous qui lisez ces pages, réfléchissez sur ce qu'elles contiennent. Pesez-en chaque mot, et vous conviendrez qu'elles apportent à nos nationaux un message depuis longtemps attendu.

En unissant nos efforts, nous surmonterons tous les obstacles et nous monterons plus haut, toujours plus haut, vers la lumière éblouissante du progrès.

Il faut, en matière financière, imiter les Américains qui ont depuis longtemps compris que l'indépendance économique est la première condition de la grandeur nationale.

Le siège social du Crédit Foncier Canadien sera à Providence, dans l'Etat du Rhode-Island.

Toute demande d'information doit être adressée comme il suit:

**CREDIT FONCIER CANADIEN,
Banigan Building,
Providence, R.I.**

AVANTAGES EXCEPTIONNELS.

Dans le cas où le Crédit Foncier Canadien aurait à vendre des terres à bois ou à culture, terrains à bâtir, propriétés de villes ou autres, et qu'un actionnaire désirerait en devenir l'acquéreur, la compagnie s'engage à accepter, en acompte du premier versement, ou en paiement entier, les actions du Crédit Foncier Canadien pour plein montant payé pour ces actions, plus l'intérêt de six pour cent par année sur le prix de ces actions, à partir de la date d'achat. Par exemple: Une personne ayant cent dollars d'actions et achetant du Crédit Foncier Canadien un terrain ou autre propriété au prix de deux cents dollars ou plus, pourra remettre ses actions à la compagnie pour leur pleine valeur et l'intérêt à six pour cent en acompte du prix de vente.

C'est un avantage exceptionnel pour ceux qui ont l'intention d'acquérir du terrain, ou autre propriété dans la Nouvelle-Angleterre ou au Canada.

C'est aussi une excellente occasion de commencer de suite à épargner de l'argent qui portera intérêt à six pour cent par année en plus du partage dans les profits, en attendant que cet argent soit appliqué au paiement d'une propriété dont le porteur d'actions pourra plus tard faire le choix.

Durant tout ce temps, l'actionnaire partagera également dans tous les profits réalisés par la compagnie.

Le Crédit Foncier Canadien sera ainsi le caissier et l'agent d'affaires de ses actionnaires, tout en leur assurant une double source de revenus, ce qui pour eux est un avantage capital.

Composition (1908) de la direction de la compagnie:

Président: l'hon. Joseph-E. Brochu, Ecr., avocat et ex-juge de la cour des Tutelles. Vice-président: Arthur Laberge, éditeur et journaliste. Trésorier: Léopold L. Maynard, éditeur-propriétaire de "La Justice". Secrétaire: Georges-A. Brouillette, N.P., comptable.

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Joseph-E. Brochu, président.
Rév. J.-H. Béland, curé de la paroisse de Notre-Dame.

Arthur Laberge, secrétaire.

DIRECTEURS:

Hon. Adélar Archambault, ex-Lieutenant-Gouverneur. Jean-B. Dion, capitaliste, New Bedford, Mass. J.-Aladin Barré, M.D., Falls River, Mass. J.-A. Auger, négociant, Woonsocket, R.I., Léopold-L. Maynard, éditeur, Central Falls, R.I., Hon. Joseph-E. Brochu, Ecr., avocat.

NOTE: Le Crédit Foncier Canadien fut "autorisé à faire des opérations dans la province de Québec" le 7 janvier 1908 (Voir *Gazette officielle du Québec*, Janvier 1909, p. 92).

NOTES

- 1- On trouvera en annexe, *in extenso*, le texte très intéressant de la description des objectifs et du fonctionnement de cette compagnie; ce texte constituait un dépliant publicitaire que la compagnie distribuait pour des fins de publicité et de participation éventuelle. Ce texte a été publié avec la correspondance qui fait l'objet de la présente recherche (voir note 5).
- 2- Le canton Escourt et situé dans l'extrême sud du Témiscouata; l'une de ses lignes de bornage longe la rivière Saint-François qui sépare le Québec de l'état du Maine. Le canton, d'une superficie de 43,000 acres, comporte 8 rangs et est parcouru par deux cours d'eau: le ruisseau Providence et la rivière Bleue. Le canton fut érigé en 1866 mais c'est seulement en 1916 qu'il fut proclamé suite à la confection du cadastre en 1913 (Voir Ministère des Terres et Forêts - Service du cadastre, *Répertoire cadastral du Québec*, Québec, 1972, p. 54).

On a nommé ce canton en l'honneur du "lieutenant-colonel Escourt du génie, qui, en 1846, traça la ligne de séparation entre la province de Québec et l'état du Maine" (Voir P.G. Roy, *Noms géographiques de la province de Québec*, Lévis, 1906, p. 159).
- 3- Extrait d'un article intitulé "Bravo!" les Franco-Américains" publié dans *La revue franco-américaine* en page 13 du numéro de novembre 1908. (Voir Jean Colon "Bravo! les Franco-Américains" in *La Revue franco-américaine*, novembre 1908, pp. 13 à 24 inclusivement).
- 4- Article publié dans *L'Action Sociale* du 27 août 1908. Cet article sera repris et développé, pour des fins de promotion et de recrutement, dans *La revue franco-américaine* en novembre 1908; deux autres articles paraîtront en 1909 relativement à ce projet (Voir Jean Colon "Bravo! les franco-américains", "Le Crédit Foncier Canadien à Québec "et" La colonie franco-américaine d'Escourt", articles publiés dans *La revue franco-américaine* du mois de novembre 1908 (pp. 13 à 24 incl.), du mois de janvier 1909 (pp.

191 à 204 incl.) et du mois de mars 1909 (pp. 348 à 354 incl.). Il est à noter qu'il est fait état d'un second projet d'envergure entrepris dans la province de Québec par cette compagnie, soit la construction d'un chemin de fer reliant Québec et l'Île d'Orléans afin de rendre cette dernière "île des touristes". Ce projet, comme celui que nous étudions, n'aura pas de réalisation réussie.

Les photographies insérées dans notre texte proviennent des deux premiers articles cités plus haut.

- 5- Toute la correspondance étudiée ci-après est publiée dans la série dite *Documents de la Session* (Voir Assemblée législative, *Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec*, Session 1909, document no 80 (Microfilm 138)). Tous les extraits de correspondance cités proviennent de ce document publié "par ordre de l'Assemblée législative". Pour éviter une série de notes de renvoi nous n'indiquerons pas après chaque extrait cité sa référence exacte; nous renvoyons le lecteur au document en question. Il faut signaler enfin que la correspondance produite dans le document no 80 n'a pas toujours, hélas, d'ordre logique et chronologique.
- 6- À la lecture de la correspondance, l'on perçoit que les rapports entre les deux départements n'étaient pas des plus faciles ni des plus clairs, et donnèrent lieu à de nombreuses frictions. C'est l'opinion aussi de Robert Rumilly qui cite, en exemple, *L'Eclaircur* de Beauceville: "le ministre de la Colonisation et le ministre des Terres aux pouvoirs mal séparés, se gênent l'un l'autre" (Voir R. Rumilly, *Histoire de la province de Québec*, Tome XIV (Sir Lomer Gouin), Montréal, Valiquette, p. 14).
- 7- Voir le long compte rendu publié dans *L'Action Sociale* du 26 décembre 1908 intitulé "Une fête dans la forêt".
- 8- Voici la liste de ces colons et leur lieu américain d'origine: Napoléon Roy, Dover, N.H.; Norbert Therrien, Woonsocket, R.I.; William Montville, 149 Elm, Woonsocket, R.I.; Horace Laberge, Central Falls, R.I.; George Lagacé, Woonsocket, R.I.; Ovide Dalpé, Woonsocket, R.I.; Alexandre Lemonde, Woonsocket, R.I.; Henri Lusier, Woonsocket, R.I.; Clément Arpin, Woonsocket, R.I.; Cyprien Blier, Nashua, N.H.; Noé Larche, Woonsocket, R.I.; Pierre Renaud, Woonsocket, R.I.; Elphège Martel, Woonsocket, R.I.; Joseph Rondeau, Woonsocket, R.I.; Cyrille Goulet, 29 Guard Ave., Woonsocket, R.I.; Ovide Santerre, Dover, N.H.; Israël Gingras, Dover, N.H.; Joseph Therrien, Ellenpond; Alphonse Séguin, Lawrence, Mass.; Alphonse Thibaudeau, Central Falls, R.I.
- 9- Au début de 1909, une autre compagnie américaine fit des demandes similaires à celles du Crédit Foncier Canadien en vue de coloniser le canton

Hope dans le comté de Bonaventure. L'analyse de la correspondance échangée nous éclaire très bien sur les visions non partagées, même opposées, qu'entretenaient les deux départements:

- Le 28 janvier 1909, M. Dufault écrit au ministre Allard pour lui faire part du projet de la compagnie "La Nationale" de coloniser le canton Hope; à ce propos, il affirme: "On paraît s'être inspiré des efforts tentés actuellement dans le canton Escourt... j'ai foi dans les organisations de ce genre" (C'est nous qui soulignons).
- Le 29 janvier, le ministre Allard, via son sous-ministre, dans sa réponse à M. Pointon, gérant général de "La Nationale", est on ne peut plus clair, sur l'aspect irréalisable, à ses yeux, de tels projets: "En réponse, je dois vous informer que les travaux de colonisation entrepris par des sociétés, d'après l'expérience que nous avons acquise depuis trente-sept ans, n'ont produit aucun bon résultat, et nous pouvons même dire qu'ils ont été à peu près nuls. En conséquence, l'Honorable Ministre des Terres et Forêts me charge de vous communiquer qu'il regrette beaucoup de ne pouvoir accueillir favorablement le projet que vous avez en vue" (Voir Assemblée législative, *Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec*, Session 1909, document no 132 (Microfilm 140)).

Tout ceci donne une idée des difficultés qui caractérisèrent les rapports entre le Crédit Foncier Canadien et le Département des Terres et Forêts.

Comme il est indiqué dans l'extrait de lettre ci-dessus il y eut d'autres tentatives de colonisation par des compagnies au Québec; nous en donnons deux exemples afin de piquer la curiosité d'éventuels chercheurs.

- Projet d'une colonie belge en Gaspésie (Caplan) à la fin du XIXe siècle (*Documents de la Session*, 2e session 1890, document no 120 (Microfilm 52)).
- Projet de colonisation à Saint-Vianney par "The Mutual Colonization and Development Co. Ltd of Boston" puis par la "St-Lawrence Lumber" (Voir Comité des fêtes du cinquantenaire Saint-Vianney, *Saint-Vianney 1922-1972*, 1972, pp. 21 à 27 incl.).
- 10- Il se peut fort bien qu'une consultation exhaustive de la correspondance des deux départements en question ici, conservée aux Archives nationales du Québec à Québec, nous éclaire sur la suite de cette "histoire".
- 11- Cité dans l'article "Saint-David de Sully" paru dans le journal *La Citadelle* du 31 décembre 1949. En 1910, l'on fit le rapport suivant sur l'état du canton Escourt: "Cette année près d'un mil-

lier d'âcres de terre répartis sur les 200 lots ont étéensemencés. Le centre de cette colonie est entre les rangs III et VI au ruisseau Providence. Le gouvernement a déjà dépassé \$11,000. pour les chemins et le Crédit Foncier, de son côté, y a mis \$72,000.00." (Voir A. Pelland, *Le Té-miscouata*, Québec, Département de la Colonisation, des Mines et des Pê-cheries, 1910, p. 48).

12- Voir Pères Rédemptoristes, *Album historique et paroissial de Marie-Médiatrice d'Escourt*, Escourt, 1944, p. 32. On ajoute, à la même page: "L'oeuvre du Crédit Foncier ne fut qu'un commencement. N'empêche que la paroisse Sully lui doit son existence. C'est tout de même beau: avoir fondé une paroisse! Les membres de la société défunte peuvent donc se consoler."

La paroisse Saint-David de Sully fut fondée en 1919 autour de l'embryon de la colonie américaine appelée, lors de la nomination de son curé, en 1908, "La Providence".

Note: Je remercie sincèrement Madame Lise Gagné pour sa patience et sa minutieuse transcription dactylographiée.